



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-097

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

- R75-2020-07-15-007 - Arrêté - actant le renouvellement d'autorisation des EHPAD "Paul Ardouin" à Blaye et "Les Terrasses de Bellerogue" à Bourg-sur-Gironde - actant la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD "Les Terrasses de Bellerogue" à Bourg-sur-Gironde gérés par le centre hospitalier de la haute Gironde à Blaye (4 pages) Page 4
- R75-2020-07-15-005 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "La Résidence de la Hé" à Villenave d'Ornon, géré par la SARL "Résidence de la Hé" à Villenave d'Ornon (2 pages) Page 9
- R75-2020-07-15-010 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Le Bois de Sémignan" à Lacanau, géré par le CCAS de Lacanau (3 pages) Page 12
- R75-2020-07-15-009 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Jardins d'Iroise" à Blaye, géré par la SAS "Les Jardins d'Iroise de Blaye" à Blaye (3 pages) Page 16
- R75-2020-07-15-011 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Primerose" à Coutras, géré par la maison de retraite "Primerose" à Coutras (3 pages) Page 20
- R75-2020-07-15-008 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence du Duc de Lorge" à Saint-Jean-d'Illac, géré par la SARL "Duc de Lorge" à Saint-Jean-d'Illac (3 pages) Page 24
- R75-2020-07-15-012 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation et la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD "Résidence du Clos Lafitte" à Fargues-Saint-Hilaire, géré par la SAS "Résidence du clos Lafitte" à Fargues-Saint-Hilaire (4 pages) Page 28
- R75-2020-07-15-016 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation et portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Les Jardins du Médoc" à Gaillan-en-Médoc au profit de la SAS "Groupe Pavonis Santé" à Paris (4 pages) Page 33
- R75-2020-07-15-006 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD "Le Bois des Palombes" à Léognan, géré par la fondation "Erik et Odette Bocké" à Léognan (4 pages) Page 38
- R75-2020-07-15-014 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD "Le Doyenné de Langon", géré par l'association "Les Doyennés" à Tours (3 pages) Page 43
- R75-2020-07-15-015 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD "Le Petit Trianon" à Bordeaux, géré par le CCAS de la ville de Bordeaux (3 pages) Page 47
- R75-2020-07-15-013 - Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD du CHU à Lormont, géré par le CHU de Bordeaux (3 pages) Page 51

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87

- R75-2020-07-15-004 - Arrêté du 15 juillet 2020 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à Saint-Junien géré par l'IME de Saint-Junien (2 pages) Page 55

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-07-15-003 - Arrêté en date du 15 juillet 2020 actant de la réception de la déclaration de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Autisme France (7 pages)

Page 58

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-09-002 - Arrêté du 9 juillet 2020 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 66

R75-2020-07-16-001 - Décision ARS OC 2020-2015 portant approbation de l'avenant n°2 à la CC du GCS CHU2F (5 pages)

Page 68

R75-2020-07-17-001 - Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 30 juin 2020 pour les départements de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)

Page 74

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-007

Arrêté

- actant le renouvellement d'autorisation des EHPAD "Paul Ardouin" à Blaye et "Les Terrasses de Bellerogue" à Bourg-sur-Gironde
 - actant la création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD "Les Terrasses de Bellerogue" à Bourg-sur-Gironde
- gérés par le centre hospitalier de la haute Gironde à Blaye

ARRETE du 15 JUIL 2020

- actant le renouvellement d'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Paul Ardouin », sis 25bis route de Sainte Luce à Blaye (33390) et « Les Terrasses de Bellerogue », sis 3 Bellerogue à Bourg-sur-Gironde (33710),
 - actant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses de Bellerogue », sis 3 Bellerogue à Bourg-sur-Gironde (33710)
- gérés par le centre hospitalier de la haute Gironde, sis 97 rue de l'hôpital - BP90 - à Blaye (33394 cedex)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 – 33074 BORDEAUX Cedex
www.gironde.fr
Standard : 05 56 99 33 33

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 1987 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant autorisation de création d'une section de cure médicale de 35 lits au sein de la maison de retraite gérée par le centre hospitalier de Blaye ;

VU l'arrêté en date du 18 juillet 1988 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant autorisation d'extension de 15 lits de la section de cure médicale gérée par le centre hospitalier de Blaye portant ainsi la capacité à 50 lits ;

VU l'arrêté en date du 25 juin 1996 du ministre du travail et des affaires sociales portant création de 34 lits de soins de longue durée et 116 lits de maison de retraite par transformation des lits d'hospice au centre hospitalier de Blaye (Gironde) ;

VU l'arrêté en date du 4 septembre 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant fixation de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Blaye à 116 lits répartis ainsi qu'il suit :

- hébergement permanent : 114 lits,
- hébergement temporaire : 2 lits ;

VU la décision du 15 décembre 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses de Bellerogue » à Bourg-sur-Gironde (33710) ;

VU le relevé de conclusion de la visite de labellisation du 8 octobre 2014 du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses de Bellerogue » à Bourg-sur-Gironde (33710) concluant à la mise en fonctionnement du PASA à compter du 11 octobre 2014 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant autorisation de transformation de 14 lits d'USLD implantés sur le site de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées public « Paul Ardouin » sis à Blaye (33390) en 14 places d'hébergement permanent (Unité d'hébergement renforcée) EHPAD et de transfert de ces places à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Les Terrasses de Bellerogue » à Bourg-sur-Gironde (33710), gérés par le centre hospitalier de haute Gironde et fixant la capacité des EHPAD concernés à :

- EHPAD « Les Terrasses de Bellerogue » : 79 lits d'hébergement permanent dont 27 lits Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit Alzheimer,
- EHPAD « Paul Ardouin » : 49 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Paul Ardouin » à Blaye (33390) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Les Terrasses de Bellerogue » à Bourg-sur-Gironde (33710), réceptionnés le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie

autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Paul Ardouin » à Blaye (33390) et « Les Terrasses de Bellerogue » à Bourg-sur-Gironde (33710), gérés par le centre hospitalier de haute Gironde à Blaye (33390) et enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : centre hospitalier de la haute Gironde

N° FINESS : 33 078 122 0

N° SIREN : 263 305 617

Code statut juridique : 13 – établissement public communal hospitalier

Adresse : 97 rue de l'hôpital – BP90 – 33394 Blaye cedex

Entité établissement principal : EHPAD « Paul Ardouin »

N° FINESS 33 079 849 7

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 49

Adresse : 25bis route de Sainte Luce – 33390 Blaye

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	49

Mode de tarification : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, avec PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD « Les Terrasses de Bellerogue »

N° FINESS : 33 078 251 7

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 81

Adresse : 3 Bellerogue – 33710 Bourg-sur-Gironde

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	52
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
962	Unités d'hébergement renforcées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Mode de tarification : 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, avec PUI

ARTICLE 2 : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Paul Ardouin » à Blaye (33390) et « Les Terrasses de Bellerogue » à Bourg-sur-Gironde (33710) sont autorisés à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Paul Ardouin » à Blaye (33390) et « Les Terrasses de Bellerogue » à Bourg-sur-Gironde (33710), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 15 JUL. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

MICHEL LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde


Jean-Luc GLEYZE

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33**

R75-2020-07-15-005

**Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"La Résidence de la Hé" à Villenave d'Ornon, géré par la
SARL "Résidence de la Hé" à Villenave d'Ornon**

ARRETE du 15 JUIN 2020

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence de la Hé » sis 4 rue Jean Bonnardel à Villenave d'Ornon, géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Résidence de la Hé » sise même adresse.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine **Le président du Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 21 mars 1988 du Président du Conseil Général de la Gironde accordant à M. et Mme Humbert l'autorisation de créer un établissement d'hébergement de personnes âgées SARL Résidence Domaine de la Hé rue Jean Bonnardel à Villenave d'Ornon (33140) pour une capacité d'accueil de 48 pensionnaires ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2002 du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, portant autorisation de transformation en établissement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « La Résidence de la Hé » à Villenave d'Ornon (33140) pour une capacité de 48 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence de la Hé » à Villenave d'Ornon réceptionné le 5 décembre 2014 ;

VU le courrier du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence de la Hé » à Villenave d'Ornon ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence de la Hé » à Villenave d'Ornon, géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Résidence de la Hé » à Villenave d'Ornon et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 13 novembre 2017.

Entité juridique : SARL « Résidence de la Hé »

N° FINESS : 33 000 557 0

N° SIREN : 347 405 391

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée

Adresse : 4 rue Jean Bonnardel – 33140 Villenave d'Ornon

Entité établissement : EHPAD « La Résidence de la Hé » Clos Bonnardel

N° FINESS : 33 079 835 6

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 48

Adresse : 4 rue Jean Bonnardel – 33140 Villenave d'Ornon

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	48

Mode de tarification : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Résidence de la Hé » à Villenave d'Ornon (33140) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15** JUIL. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le président du Conseil départemental
de la Gironde


Jean-Luc GLEYZE

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33**

R75-2020-07-15-010

**Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Le Bois de Sémignan" à Lacanau, géré par le CCAS de
Lacanau**

ARRETE du **15 JUIL. 2020**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois de Sémignan », sis rue du Général de Gaulle à Lacanau (33680) géré par le centre communal d'action sociale, sis 3 rue de l'Aiguillonne à Lacanau (33680)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la délibération en date du 8 février 1988, par laquelle le Conseil municipal de la commune de Lacanau Médoc, décide le principe de création de la maison de retraite de 48 places ;

VU l'avis favorable émis le 10 juin 1988 par le Président du Conseil général de la Gironde ;

VU l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale départementale du Président du Conseil général de la Gironde en date du 1^{er} octobre 1990, autorisant une capacité de 48 lits, réparties en quarante (40) chambres à 1 lits et quatre (4) chambres à 2 lits ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Gironde en date du 11 août 1998, portant autorisation d'extension de 5 lits de la section de cure médicale de la résidence le Bois de Sémignan, accordée au Président du CCAS de Lacanau ;

VU la convention tripartite signée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil départemental de la Gironde et le président du centre communal d'action sociale de Lacanau en date du 13 juin 2016 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes le « Bois de Sémignan » à Lacanau (33680) réceptionné le 21 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes le « Bois de Sémignan » à Lacanau (33680), géré par le centre communal d'action sociale de la ville de Lacanau (33680) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : centre communal d'action sociale de la ville de Lacanau

N° FINESS : 33 079 976 8

N° SIREN : 263 302 127

Code statut juridique : 17 – centre communal d'action sociale

Adresse : 3 rue de l'Aiguillonne - 33680 Lacanau

Entité établissement : EHPAD « Le Bois de Sémignan »

N° FINESS : 33 079 977 6

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Adresse : rue du Général de Gaulle - 33680 Lacanau

Capacité : 48 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	48

Mode de tarification : 45 - ARS TP HAS nPUI

ARTICLE 2 : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois de Sémignan » est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois de Sémignan » à Lacanau (33680), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUIL. 2020**

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Pour le Président délégué,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-009

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Les Jardins d'Iroise" à Blaye, géré par la SAS "Les
Jardins d'iroise de Blaye" à Blaye

ARRETE du **15 JUIL. 2020**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'Iroise », sis 1 rue du docteur Pierre Boutin à Blaye, géré par la société par actions simplifiée (SAS) « Les Jardins d'Iroise de Blaye », sise 1 rue du docteur Pierre Boutin à Blaye.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU l'arrêté du 21 novembre 1988 du Président du Conseil général de la Gironde portant autorisation de création par voie de régularisation de l'établissement d'hébergement de personnes âgées sis au bourg de Saint Girons d'Aiguevives, dans la limite d'une capacité d'accueil de 10 places ;

VU l'arrêté du 25 mai 2004 du Président du Conseil général de la Gironde portant l'autorisation accordée à Madame DUMAS Marie-Pierre pour une capacité de 13 places de la Maison de Retraite « La Maison de Marie-Pierre » n°2 La Font du Sable à Saint Paul de Blaye (33920) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1987 du Président du Conseil général de la Gironde autorisant la création d'une structure d'hébergement pour personnes âgées « Villa Rosa » sise 22-24 place de la Halle à Blaye (33390) ;

VU l'arrêté du 28 avril 2003 du Président du Conseil général de la Gironde portant transfert d'autorisation à la SARL « Villa Rosa » 36 rue André Lafon à Blaye (33390) relatif à la gestion de la maison de retraite « Villa Rosa » sis 22-24 place de la Halle à Blaye (33390) ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant transformation de la maison de retraite « Villa Rosa » en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint du 23 février 2010 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du président du Conseil général de la Gironde portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Villa Rosa » 33390 Blaye d'une capacité de 33 lits à la SARL « SGMR ouest » sise 1 bis rue Toussaint Louverture 37390 Notre Dame d'Oe ;

VU l'arrêté conjoint du 9 janvier 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Aquitaine et du Président du Conseil général de la Gironde, actant au profit de la SAS « Les Jardins d'Iroise de Blaye » (filiale du groupe SGMR) le transfert de l'autorisation de l'EHPA (établissement d'hébergement pour personnes âgées) « Maison de retraite Marie Pierre » sis La Font du Sable à Saint Paul de Blaye pour une capacité de 13 lits en hébergement permanent ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2012 du Président du Conseil général de la Gironde portant modification de la dénomination sociale de l'EHPA (établissement d'hébergement pour personnes âgées) « Maison de retraite du Petit Ris » sis 26, le Bourg à Saint Girons d'Aiguevives (33920) d'une capacité de 10 lits au profit de la SAS « les Jardins d'Iroise » ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Aquitaine et du président du Conseil général de la Gironde, portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Villa Rosa » pour « Les Jardin d'Iroise de Blaye » et transfert de l'autorisation de 33 lits en hébergement permanent, au profit de la SAS « Les Jardin d'Iroise de Blaye » (filiale du groupe SGMR) ;

VU l'arrêté du 27 juin 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du président du Conseil départemental de la Gironde, portant autorisation de regroupement des 13 lits de l'EHPA « Les Jardins d'Iroise » à Saint Paul de Blaye et des 10 lits de l'EHPA « Les Jardins d'Iroise » à Saint Giron d'Aiguevives au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'Iroise » sis 1 rue du docteur Pierre Boutin à Blaye (33390) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'Iroise », sis 1 rue du docteur Pierre Boutin à Blaye (33390), réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'Iroise » sis 1 rue du docteur Pierre Boutin à Blaye, géré par la SAS « Les Jardins d'Iroise de Blaye », filiale du groupe « SGMR » à Blaye et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SAS « Les Jardins d'Iroise de Blaye »

N° FINESS : 33 000 631 3

N° SIREN : 348 900 085

Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée (SAS)

Adresse : 1 rue du docteur Pierre Boutin – 33390 Blaye

Entité établissement : EHPAD « Les Jardins d'Iroise »

N° FINESS : 33 080 022 8

Code catégorie : 500 – Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 56

Adresse : 1 rue du docteur Pierre Boutin – 33390 Blaye

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	56

Mode de tarification : 47 – ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins d'Iroise » à Blaye par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. *(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

Fait à Bordeaux, le 15 JUIL. 2020
Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-011

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Primerose" à Coutras, géré par la maison de retraite
"Primerose" à Coutras

ARRETE du 15 IIIII 2020

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Primerose », sis 10 rue du Edouard Vaillant à Coutras (33230), géré par la maison de retraite « Primerose », sis 10 rue du Edouard Vaillant à Coutras (33230)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2014, du 14 décembre 2016, du 18 décembre 2017 et du 17 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention de financement globalisé en date du 30 juillet 2003 signée entre le Président du Conseil général de la Gironde et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Primerose » sis 10 rue du Edouard Vaillant à Coutras (33230) ;

VU la décision du Président du Conseil général de la Gironde et du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 26 juin 2013 de labellisation du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ;

VU la convention tripartite pluriannuelle en date du 3 avril 2014 signée entre le Président du Conseil général de la Gironde, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et l'EHPAD public « Primerose » situé à Coutras (33230) sur la base d'une capacité de 83 lits d'hébergement permanent dont 10 lits Alzheimer ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Primerose » à Coutras (33230), réceptionné le 2 février 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Primerose » à Coutras (33230), géré par la maison de retraite de Coutras (33230) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE COUTRAS

N° FINESS : 33 000 088 6

N° SIREN : 263 305 781

Code statut juridique : 21 – Etablissement social communal

Adresse : 10 rue Edouard Vaillant – 33230 Coutras

Entité établissement : EHPAD « Primerose »

N° FINESS 33 078 254 1

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité 83 lits

Adresse : 10 rue Edouard Vaillant - 33230 Coutras

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	73
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI

ARTICLE 2 : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Primerose » à Coutras (33230), est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante public « Primerose » à Coutras (33230), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUIL. 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-008

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
"Résidence du Duc de Lorge" à Saint-Jean-d'Illac, géré par
la SARL "Duc de Lorge" à Saint-Jean-d'Illac

ARRETE du **15 JUIL. 2020**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Duc de Lorge » sis 437 avenue du Duc de Lorge à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Duc de Lorge », sise 437 avenue du Duc de Lorge à SAINT-JEAN-D'ILLAC (331207)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU l'arrêté du 20 juin 1988 Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création d'une maison de retraite médicalisée sise avenue du Duc de Lorge à Saint-Jean-D'illac (33127) ;

VU l'arrêté du 23 août 2002 du Président du Conseil Général de la Gironde portant transfert d'autorisation de gestion au profit de la SARL « Duc de Lorge » de la maison de retraite médicalisée sise avenue du Duc de Lorge – 33127 Saint-Jean-d'Ilac ;

VU l'arrêté conjoint du 28 décembre 2004 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant la capacité de l'EHPAD « Résidence du Duc de Lorge » sis 437 avenue du Duc de Lorge – Saint-Jean-d'Ilac à 68 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} février 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant :

- cession d'autorisation et de gestion au profit de la SARL « Duc de Lorge » sise 437 avenue du Duc de Lorge – 33127 Saint-Jean-d'Ilac, de 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Bardon Lagrange » sis route de Sauveterre – 33410 Cadillac géré par la SARL « Clairefontaine » sise 34 avenue des Sapinettes – 33127 Martignas-sur-Jalle,
- autorisation de regroupement de 5 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Bardon Lagrange » sis route de Sauveterre - 33410 Cadillac vers l'EHPAD « Résidence du Duc de Lorge » sis 437 avenue du Duc de Lorge – 33127 Saint-Jean-d'Ilac détenu par la SARL « Duc de Lorge » et portant la capacité totale de l'établissement à 73 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Duc de Lorge » à Saint-Jean-d'Ilac (33127) réceptionné le 3 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Duc de Lorge » à Saint-Jean-d'Ilac (33127), géré par la société à responsabilité limitée (SARL) « Duc de Lorge » à Saint-Jean-d'Ilac (33127) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SARL « Duc de Lorge »

N° FINESS : 33 000 583 6

N° SIREN : 352 044 630

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée

Adresse : 437 avenue du Duc de Lorge – 33127 Saint-Jean-d'Ilac

Entité établissement : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Duc de Lorge »

N° FINESS : 33 079 908 1

Code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 73

Adresse : 437 avenue du Duc de Lorge – 33127 Saint-Jean-d'Ilac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	73

Mode de tarification : 43 – ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Duc de Lorge » à Saint-Jean-d'Illac (33127) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUL. 2020**

Le président du Conseil départemental
de la Gironde

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-012

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation et la création
d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD "Résidence
du Clos Lafitte" à Fargues-Saint-Hilaire, géré par la SAS
"Résidence du clos Lafitte" à Fargues-Saint-Hilaire

ARRETE du **15 JUI** . 2020

actant le renouvellement d'autorisation et la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Clos Lafitte » sis 20 route de Maison Rouge à Fargues-Saint-Hilaire, géré par la société par actions simplifiée (SAS) « Résidence du Clos Lafitte » sise même ville.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 novembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'autorisation délivrée le 30 octobre 1981 en application de la loi 71-1050 du 24 décembre 1971 pour la maison de retraite « Clos Lafitte » située à Fargues-Saint-Hilaire (33370) d'une capacité de 100 lits ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en date du 12 mars 1991 portant réduction de 13 lits à la maison de retraite « Clos Lafitte » située à Fargues-Saint-Hilaire ramenant sa capacité à 87 lits ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de Gironde du 18 septembre 2000 portant transfert d'autorisation de gestion à la S.A.R.L. « Château Clos Lafitte » pour le fonctionnement de la maison de retraite « Château Clos Lafitte » à Fargues-Saint-Hilaire, la gestion de l'établissement étant assurée par Monsieur François SABATIER ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de Gironde du 14 septembre 2001 maintenant l'autorisation de gestion à la S.A.R.L. « Château Clos Lafitte » pour le fonctionnement de la maison de retraite « Château Clos Lafitte » à Fargues-Saint-Hilaire, la gestion de l'établissement étant assurée par Monsieur Christian VIDAL ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 14 novembre 2005 portant transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Château Clos Lafitte », d'une capacité de 87 places, située à Fargues-Saint-Hilaire ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de Gironde du 14 août 2008 maintenant l'autorisation de gestion à la S.A.R.L. « Château Clos Lafitte » pour le fonctionnement de la maison de retraite « Château Clos Lafitte » à Fargues-Saint-Hilaire, la gestion de l'établissement étant assurée par Madame Sophie BIDEAU ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de Gironde du 25 mars 2009 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Château Clos Lafitte » d'une capacité de 87 places d'hébergement permanent à la SAS « Résidence du Clos Lafitte » à Fargues-Saint-Hilaire ;

VU la décision conjointe de labellisation du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde du 10 juillet 2013 portant labellisation d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château Clos Lafitte » situé 20 route de Maison Rouge à Fargues-Saint-Hilaire (33370) ;

VU la visite de fonctionnement effectuée le 14 novembre 2014 au sein du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Château Clos Lafitte » situé 20 route de Maison Rouge à Fargues-Saint-Hilaire (33370) et concluant à un avis favorable au fonctionnement dudit PASA ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Clos Lafitte » réceptionné le 2 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2018-2023;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 sur le secteur de l'Entre Deux Mers ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Clos Lafitte » à Fargues-Saint-Hilaire, géré par la S.A.S « Résidence du Clos Lafitte » et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : SAS « Résidence du Clos Lafitte »

N° FINESS : 33 000 150 4

N° SIREN : 398 319 343

Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S)

Adresse : 33370 Fargues-Saint-Hilaire

Entité établissement : EHPAD « Résidence du Clos Lafitte »

N° FINESS : 33 078 625 2

Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Capacité : 87

Adresse : 20 route de Maison Rouge - 33370 Fargues-Saint-Hilaire

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	74
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13
961	Pôles d'activité et de Soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : [43] ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Clos Lafitte » à Fargues-Saint-Hilaire (33370) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article

L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUIL. 2020**

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-016

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation et portant
cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD "Les
Jardins du Médoc" à Gaillan-en-Médoc au profit de la SAS
"Groupe Pavonis Santé" à Paris

15 JUIL. 2020

ARRETE du

- actant le renouvellement et la cession d'autorisation et de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins du Médoc » sis 7 impasse de la Tour à Gaillan-en-Médoc (33340) géré par l'EURL « Les Jardins du Médoc »,
- portant cession d'autorisation et de gestion au profit de la SAS «Groupe Pavonis Santé», sis 26 rue de Montevideo à Paris (75116)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU l'arrêté du Président du conseil Général de la Gironde en date du 29 mai 1987 portant autorisation de création d'une maison de retraite de 40 places pour personnes âgées valides et dépendantes sis 7 impasse de la Tour à Gaillan-en-Médoc (33340) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 21 décembre 1992 portant la capacité globale de l'établissement sis 7 impasse de la tour à Gaillan-en-Médoc à 45 places ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 16 mars 2006 portant sur la transformation de la maison de retraite « Les Jardins du Médoc » sis 7 impasse de la tour à Gaillan-en-Médoc (33340) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 45 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 1er janvier 2009 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL LES CANTOUS dont le siège social est fixé 462 route de Saint Sauveur à Cepet (31620) pour la gestion in situ de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » sis 7 impasse de la Tour à Gaillan-en-Médoc (33340) d'une capacité de 45 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 30 janvier 2014 portant autorisation d'extension non importante de 3 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » sis à Gaillan-en-Médoc (33340) au profit de l'EHPAD « La Savane » sis à Gujan-Mestras (33470) ramenant la capacité de l'EHPAD Les Jardins du Médoc à 42 lits d'hébergement permanent ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Toulouse en date du 16 avril 2015 prononçant le bénéfice du plan de cession des actifs et du fonds de commerce de la SARL LES CANTOUS se rapportant à l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » d'une capacité de 42 lits d'hébergement permanent, sis 7 impasse de la tour à Gaillan-en-Médoc (33340) au profit de la SARL JACOB INVESTISSEMENT PARTICIPATION GESTION (J.I.P.G) avec faculté de substitution prévue par ledit jugement ;

VU le courrier en date du 12 mai 2015 de Monsieur Olivier JACOB, agissant en qualité de gérant de l'EURL LES JARDINS DU MEDOC, sollicitant le transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » sis 7 impasse de la tour à Gaillan-en-Médoc (33340) au profit de l'EURL LES JARDINS DU MEDOC, filiale à 100% de la SARL PAVONIS SANTE, détenue par la SARL J.I.P.G ;

VU la copie certifiée conforme à l'original des statuts de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, EURL LES JARDINS DU MEDOC dont le siège social est fixé 26 rue de Montevideo à Paris (75116) en date du 16 avril 2015, et l'extrait K-Bis attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 968 354 R.C.S Paris

VU les statuts de la SASU QUIETUDE CHARTRETTES datés du 24 décembre 2012 dont le siège social est fixé 320 rue des Ormes à Chartrettes (77590) et l'extrait K-Bis attestant de son immatriculation au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 453.432.437 Melun ;

VU la demande en date du 04 avril 2017, adressée par Monsieur Olivier JACOB, mandataire social de la société JARDINS DU MEDOC portant transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » sis 7 impasse de la Tour à Gaillan-en-Médoc (33340) au profit de la SASU QUIETUDE CHARTRETTES, 320 rue des Ormes à Chartrettes (75590) ;

VU le transfert du siège social de la SASU QUIETUDE CHARTRETTES au 26 rue Montevideo à Paris (75116) et la modification de la dénomination de la société qui devient GROUPE PAVONIS SANTE en date du 11 décembre 2017 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » à Gaillan-en-Médoc (33340) en date du 19 décembre 2014 ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD «Les Jardins du Médoc » en date du 30 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » en date du 23 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT que la demande de cession d'autorisation susvisée est compatible avec les garanties attendues à la fois, en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » à Gaillan-en-Médoc;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc », géré par l'EURL « LES JARDINS DU MEDOC » filiale de JIPG et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : L'autorisation accordée à l'EURL « LES JARDINS DU MEDOC », gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc », sis 7 impasse de la Tour à Gaillan-en Médoc (33340), est cédée à la SAS « GROUPE PAVONIS SANTE », sis 26 rue de Montevideo à Paris (75116).

L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 42 lits d'hébergement permanent :

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE PAVONIS SANTE

N° FINESS : 75 006 540 1

N° SIREN : 453 432 437

Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée

Adresse : 26 rue de Montevideo - 75116 Paris

Entité établissement : EHPAD « LES JARDINS DU MEDOC »

N° FINESS : 33 079 535 2

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
capacité : 42

Adresse : 7 impasse de la Tour - 33340 Gaillan-en-Médoc

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	42

Mode de tarification : 47-ARS TP nHAS nPUI

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Les Jardins du Médoc » à Gaillan-en-Médoc (33340), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 10.5 JUIL. 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-006

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 12
places au sein de l'EHPAD "Le Bois des Palombes" à
Léognan, géré par la fondation "Erik et Odette Bocké" à
Léognan

ARRETE du 15 JUIN 2020

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois des Palombes », sis 164 chemin de Bel Air à Léognan (33850), géré par la fondation « Erik et Odette Bocké », sise 9 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Léognan (33850)

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint en date du 16 février 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Bel Air » situé chemin de Bel Air à Léognan (33850), d'une capacité de 70 lits d'hébergement permanent dont 12 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, accordée à l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) ;

VU l'arrêté conjoint en date du 9 novembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Gironde portant changement de nom de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Bel Air » situé chemin de Bel Air à Léognan (33850), géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) pour EHPAD « Le Bois des Palombes » ;

VU l'arrêté conjoint en date du 26 juillet 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant cession d'autorisation et de gestion de l'EHPAD « Le Bois des Palombes » situé chemin de Bel Air à Léognan (33850), géré par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA), au profit de la fondation « Erik et Odette Bocké » 9 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Léognan (33850) ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, déposé le 18 juin 2019 par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois des Palombes » à Léognan (33850), représenté par madame Julie Dourthe, directrice ;

CONSIDERANT que le projet présente un intérêt pour le territoire d'implantation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2018-2023;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental sur le secteur des Graves ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Bois des Palombes » sis 164 chemin de Bel Air à Léognan (33850), est autorisée.

La capacité totale de l'établissement, soit 70 lits d'hébergement permanent dont 12 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, reste inchangée.

ARTICLE 2 : cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois des Palombes » à Léognan (33850), fixée à 15 ans à compter du 16 février 2015.

Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois des Palombes » reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois des Palombes » à Léognan (33850) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation « Erik et Odette Bocké »

Entité établissement : EHPAD « Le Bois des Palombes »

Adresse : 9 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33850 Léognan

Adresse : 164 chemin de Bel Air
33850 Léognan

N° FINESS : 33 000 633 9

N° FINESS : 33 005 202 8

N° SIREN : 317 100 261

code catégorie : 500

Code statut juridique : 63 - fondation

capacité : 70

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	58
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville
CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 – 33074 BORDEAUX Cedex
www.gironde.fr
Standard : 05 56 99 33 33

ARTICLE 7 : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Bois des Palombes » à Léognan (33850) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

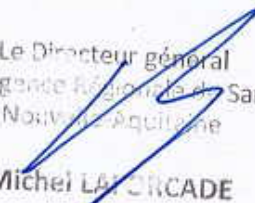
ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUIL. 2020**

Le Président du
Conseil départemental de la Gironde

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAURCADE


Jean-Luc GLEYZE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-014

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14
places au sein de l'EHPAD "Le Doyenné de Langon", géré
par l'association "Les Doyennés" à Tours

ARRETE du 15 JUIL. 2020

portant autorisation de création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Doyenné de Langon », sis cours du Maréchal de Lattre de Tassigny à Langon, géré par l'association « Les Doyennés », sise rue Charles Gille à Tours

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 29 juin 2007 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Doyennés du Langonnais » à Langon (33210) et fixant sa capacité à :

- hébergement permanent : 81 lits dont 26 lits Alzheimer,
- hébergement temporaire : 2 lits dont 1 lit Alzheimer,
- accueil de jour : 4 places Alzheimer ;

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 8 septembre 2011 concluant à un avis favorable pour 81 lits d'hébergement permanent dont 24 lits Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 Alzheimer ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, déposé le 20 juin 2019 par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Doyenné de Langon », représenté par madame Nathalie Panizzoli, directrice ;

CONSIDERANT que le projet présente un intérêt pour le territoire d'implantation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2018-2023;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 sur le secteur identifié du sud Gironde ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Doyenné de Langon » situé à Langon (33210), est autorisée.

La capacité totale de l'établissement, soit 81 lits d'hébergement complet dont 24 sont réservés à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire dont un réservé à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, reste inchangée.

Le PASA permet la prise en charge d'une file active de 33 personnes.

ARTICLE 2 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Les Doyennés » fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Doyenné de Langon » reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Doyenné de Langon » à Langon (33210) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1

du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association « Les Doyennés »

Entité établissement : EHPAD « Le Doyenné de Langon »

Adresse : 11 rue Charles Gille - 37000 Tours

Adresse : 91 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny - 33210 Langon

N° FINESS : 37 000 648 8

N° FINESS : 33 002 062 9

N° SIREN : 491 986 253

code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

capacité : 83

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	57
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 7 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Doyenné de Langon » à Langon (33210) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUIL. 2020**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Le Président du
Conseil départemental de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2020-07-15-015

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14
places au sein de l'EHPAD "Le Petit Trianon" à Bordeaux,
géré par le CCAS de la ville de Bordeaux

ARRETE du **15 JUIL. 2020**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Petit Trianon », sis 6 rue Jean Artus à Bordeaux, géré par le centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux, sis 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux.

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 20 août 2010 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général de la Gironde portant :

- autorisation partielle de création d'un EHPAD sis site du Petit Trianon – quartier du Grand Parc – à Bordeaux géré par le centre communal d'action sociale de Bordeaux, d'une capacité de 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, bénéficiant d'une tarification d'office, par transfert de 25 lits du foyer logement Plein Ciel sis à Mérignac,
- refus d'autorisation, à défaut de financement, de création de 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté conjoint du 15 juillet 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde portant autorisation de création de 25 lits d'hébergement permanent supplémentaires pour personnes âgées dépendantes et portant modification de la tarification soins de 25 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dans un EHPAD site du Petit Trianon – quartier du Grand Parc – à Bordeaux, géré par le centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux et fixant la capacité à 50 lits d'hébergement permanent ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, déposé le 18 juin 2019 par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Trianon » sis 6 rue Jean Artus à Bordeaux (33000), représenté par monsieur Laurent Betato, directeur ;

CONSIDERANT que le projet présente un intérêt pour le territoire d'implantation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2018-2023;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le du schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 sur le secteur identifié de la ville de Bordeaux ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Trianon » sis 6 rue Jean Artus à Bordeaux (33000), est autorisée.

La capacité totale de l'établissement, soit 50 lits d'hébergement complet, reste inchangée.

ARTICLE 2 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Trianon » sis 6 rue Jean Artus à Bordeaux (33000), fixée à 15 ans à compter du 20 août 2010.

Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Trianon » reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de 2 mois, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Trianon » à Bordeaux (33000) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Bordeaux

Entité établissement : EHPAD « Le Petit Trianon »

Adresse : cité municipale – 4 rue Claude Bonnier – 33077 Bordeaux cedex

Adresse : 6 rue Jean Artus – 33000 Bordeaux

N° FINESS : 33 079 166 6

N° FINESS : 33 005 112 9

N° SIREN : 263 300 626

code catégorie : 500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code statut juridique : 17 – centre communal d'action sociale

capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	50
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 7 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Trianon » sis 6 rue Jean Artus à Bordeaux (33000) est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUILLET 2020**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Muriel AUBRAC

Le Président du
Conseil départemental de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental de la Gironde,
Le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Renaud HELFER-AUBRAC

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33**

R75-2020-07-15-013

**Arrêté portant autorisation de création d'un PASA de 14
places au sein de l'EHPAD du CHU à Lormont, géré par le
CHU de Bordeaux**

ARRETE du 15 JUIL. 2020

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lormont, sis rue Pierre Mendès France à Lormont (33310), géré par centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1 relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 14 février 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lormont du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, sis avenue Pierre Mendès France à Lormont (33310), géré par le centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404 cedex) pour une capacité de 120 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lormont, déposé le 19 juin 2019 par le centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, représenté par madame Christine Ratineau, directrice de la filière médico-sociale du CHU ;

CONSIDERANT que le projet présente un intérêt pour le territoire d'implantation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental 2018-2023;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 09 décembre 2017 sur le secteur identifié de Bordeaux rive droite ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux PASA fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lormont (33310) du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, est autorisée.

La capacité totale de l'établissement, soit 120 lits d'hébergement complet, reste inchangée.

ARTICLE 2 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lormont (33310) du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lormont (33310) du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de 4 ans, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lormont (33310) du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Centre hospitalier Universitaire
– hôpitaux de Bordeaux**

**Entité établissement : EHPAD de
Lormont**

Adresse : 12 rue Dubernat – 33404 Talence cedex

Adresse : rue Pierre Mendès France –
33310 Lormont

N° FINESS : 33 078 119 6

N° FINESS : 33 079 317 5

N° SIREN : 263 305 823

code catégorie : 500 – établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes

Code statut juridique : 13 – établissement public
communal hospitalier

capacité : 120

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	120
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : 40 – ARS/CD, tarif global, habilité à l'aide sociale, avec PUI

ARTICLE 7 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lormont (33310) du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUIL. 2020**

Le Président du
Conseil départemental de la Gironde

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux

Renaud HELFER-AUBRAC

**ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
HAUTE-VIENNE 87**

R75-2020-07-15-004

**Arrêté du 15 juillet 2020 actant le renouvellement
d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins
à Domicile (SESSAD) sis à Saint-Junien géré par l'IME de
Saint-Junien**

Arrêté du **15 JUIL. 2020**

Actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis à Saint-Junien géré par l'IME de Saint-Junien.

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne du 26 janvier 2004 portant création du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) par l'Institut Médico-Educatif de Saint-Junien, d'une capacité de 12 places ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne n° 81 du 27 juin 2005 portant extension non importante de 3 places du SESSAD de Saint-Junien géré par l'Institut Médico-Educatif de Saint-Junien de Saint-Junien, portant la capacité totale à 15 places ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Limousin n° ARS 2015/057 du 30 janvier 2015 portant extension de 4 places du SESSAD de Saint-Junien géré par l'Institut Médico-Educatif de Saint-Junien et portant la capacité totale à 19 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du SESSAD de Saint-Junien, réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) de Saint-Junien, géré par l'Institut Médico-Educatif de Saint-Junien, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 27 janvier 2019.

Entité juridique : Institut Médico-Educatif de Saint-Junien.

N° FINESS : 87 000 694 7

N° SIREN : 268 715 422

Code statut juridique : 19 Etablissement social départemental

Adresse : Rue Françoise Dolto 87200 SAINT-JUNIEN

Entité établissement : Service d'Education Spécialisée et Soins à Domicile (SESSAD)

N° FINESS : 87 001 126 9

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Capacité : 19

Adresse : Rue Françoise Dolto 87200 SAINT-JUNIEN

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	19

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **15 JUL. 2020**
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2020-07-15-003

Arrêté en date du 15 juillet 2020 actant de la réception de
la déclaration de l'avenant n° 7 à la convention constitutive
du ~~Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale~~
Déclaration réception de l'avenant - convention constitutive du GCSMS Autisme France
(GCSMS) Autisme France

ARRETE du 15 JUL. 2020

Actant de la réception de la déclaration de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCS MS) « Autisme France ».

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'instruction ministérielle n°DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 4 juin 2020 ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autisme France » publiée le 11 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine sous le numéro n° R75-2020-03-11-001, actant de la réception de la déclaration de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autisme France » et fixant le siège social 4 Allée Fabre d'Eglantine, Maison des Associations, Appartement 72 – 87280 LIMOGES ;

Vu l'avenant n° 7 à la convention constitutive du 17 avril 2020 par lequel l'Assemblée Générale du GCSMS confirme sa volonté de maintenir le siège social au 8, allée Jacquard – Zone de l'Actiparc 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD et annule ainsi sa décision du 2 Février 2019 ;

Vu le compte-rendu indiquant que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 février 2020 approuve à l'unanimité l'exclusion de l'association Dialogue Autisme du GCSMS AF ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n° 7 à la convention constitutive actant le changement d'adresse du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé Autisme France a été réceptionné le 4 juin 2020.

Article 2 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autisme France » a pour objet :

- D'exercer ensemble des activités dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale au sens de l'article L 311-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- De créer et gérer des équipements ou des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leurs activités,
- De faciliter ou d'encourager les actions concourant à l'amélioration de l'évaluation de l'activité de leurs membres et de la qualité de leur prestations, notamment par le développement et la diffusion de procédures, de références ou de recommandations de bonnes pratiques, en lien avec les travaux de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, et en application des préconisations d'Autisme France en matière d'évaluation et de qualité,
- De permettre à chacun des membres du groupement de bénéficier des prestations de services recensés par le groupement dans les domaines de la prise en charge des personnes autistes,
- De faciliter et d'aider la création d'établissements et de services médico-sociaux d'accueil de jour et d'hébergement complet destinés à des enfants ou adultes avec autisme ou atteints de troubles envahissants du développement, en appui des personnes morales susceptibles d'en être le gestionnaire au sens de l'article L 312-1 du CASF,
- De permettre à chacun des membres du groupement de bénéficier de services communs ans le domaine des ressources humaines.

Afin de favoriser la coordination et la complémentarité entre les membres du groupement et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, notamment dans le cadre d'un réseau social ou médico-social coordonné, le groupement pourra exercer directement les missions et prestations des établissements et services énoncés à l'article L 312-1 du CASF et assurer directement à la demande de l'un ou plusieurs de ses membres, l'exploitation de l'autorisation après accord de l'autorité l'ayant délivrée, notamment la gestion d'établissements et de services médico-sociaux d'accueil de jour et d'hébergement complet.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autisme France » sont :

Association Autisme France	1175 Avenue de la Libération 06150 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
Association Envol Isère Autisme	29 rue du Creuzat 38080 L'ISLE D'ABEAU – BP 60241 – 38005 BOURGOIN JALLIEU CEDEX
Association Envol Tarn	rue du Bouscaillou 81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
Association Autisme 87	4 Allée Fabre d'Eglantine Maison des Associations – Appartement 72 87280 LIMOGES
Association ALDP	Hôpital Mère-Enfant 8 Avenue Dominique Larrey 87042 LIMOGES CEDEX
Association Envol Marne la Vallée	3 Chemin de la Croix 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Association Respir' Bourgogne	Parc Tertiaire de Mirande 14 H rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON
Association Autisme Pau Béarn Pyrénées (APBP)	12 Avenue du 18 ^{ème} Régiment d'Infanterie 64000 PAU
Association Autisme Landes	112 rue des Merles 40270 SAINT MAURICE SUR ADOUR
SAUGE	8 Allée des Coudraies 91190 GIF SUR YVETTE
Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle	Domaine de Pixérécourt 54220 MALZEVILLE
ABAUTISME	9 rue Guillaume Bimar 11100 NARBONNE
Autisme Vivons Ensemble dans l'Aude	13 rue de la Liberté 11150 BRAM

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autisme France » reste au 8, allée Jacquard – Zone de l'Actiparc 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD.

Article 5 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autisme France » jouit de la personnalité morale.

Article 6 : Le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autisme France » est constitué pour une durée indéterminée.

Article 7 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale est soumis à déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine qui en assurera la publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 15 JUL 2020

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Christian SOTTOU

Administrateur Général
du GCSMS AF



Limoges, le 17 Avril 2020

**AVENANT N°7
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO SOCIALE AUTISME FRANCE**

Par délibération de l'Assemblée Générale du GCSMS AUTISME FRANCE du 17 Avril 2020, l'article 3 de la convention constitutive est modifié comme suit :

Article 3 : Siège

L'Assemblée Générale souhaite finalement renoncer temporairement au projet de changement de siège social compte tenu des contraintes liées à la situation de pandémie en France entraînant des procédures très rallongées et complexes.

En conséquence l'Assemblée Générale confirme sa volonté de maintenir le siège social :
8, allée Jacquard – Zone de l'Actiparc 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD et annule sa décision du 02 Février 2019.

Article 14 : Administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'empêchement de Monsieur Jean EYSSARTIER d'exercer son mandat d'administrateur ainsi que de l'arrivée à échéance de ce mandat au mois d'Avril 2020, décide de désigner à compter de ce jour M. Christian SOTTOU en qualité d'administrateur général du GCSMS AF.
(conformément à l'article 13 -2 Fonctionnement de l'Assemblée Générale)

Et par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du GCSMS AUTISME FRANCE du 29 Février 2020, les articles 7 et 9, déjà modifiés par l'avenant n°6 du 02/10/2019 de la convention constitutive sont modifiés comme suit, suite à l'exclusion de l'association Dialogue Autisme (conformément à l'article 8-4 dispositions communes au retrait et à l'exclusion).

Groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France
Siège social : 8, Allée Jacquard 86580 Vouneuil sous Biard.
Secrétariat : 4, allée Fabre d'Eglantine, Maison des Associations, appart 72, 87280 Limoges
Email : secretariat@gcsmsaf.fr

Article 7 : Capital

Le capital du groupement est porté à 2 200€ et réparti comme suit :

- L'association Autisme France	1 000€
- L'association Envol Isère Autisme	100€
- L'association Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle	100€
- L'association Autisme 87	100€
- L'association Respir' Bourgogne	100€
- L'association Envol Marne La Vallée	100€
- L'association ALDP	100€
- L'association ABAutisme	100€
- L'association Autisme Vivons Ensemble dans l'Aude AVEA	100€
- L'association Autisme Pau Béarn Pyrénées APBP	100€
- L'association Autisme Landes	100€
- L'association SAUGE	100€
- L'association Envol Tarn	100€

Soit un total de capital du groupement constitué de 2 200€, en 22 parts de 100€ chacune.

Les 22 parts composant le capital du groupement sont réparties entre les membres de la façon suivante :

- L'association Autisme France	propriétaire des parts N°1 à 10
- L'association Envol Isère Autisme	propriétaire de la part N°12
- L'association Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle	propriétaire de la part N°13
- L'association Autisme 87	propriétaire de la part N°17
- L'association Respir' Bourgogne	propriétaire de la part N°18
- L'association Envol Marne La Vallée	propriétaire de la part N°19
- L'association ALDP	propriétaire de la part N°20
- L'association ABAutisme	propriétaire de la part N°21
- L'association Autisme Vivons Ensemble dans l'Aude AVEA	propriétaire de la part N°11
- L'association Autisme Pau Béarn Pyrénées APBP	propriétaire de la part N°14
- L'association Autisme Landes	propriétaire de la part N°15
- L'association SAUGE	propriétaire de la part N°22
- L'association Envol Tarn	propriétaire de la part N°16

Les membres du groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du groupement. Les apports en capital des membres se font en espèces sous forme de contribution.

Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé à la présente convention.

Ces sommes sont versées dans les caisses du groupement sur appel de l'administrateur, dans les trente jours de cet appel.

Les droits de vote à l'assemblée générale sont établis en proportion des droits ainsi définis. Chaque part donne droit à une voix.

Groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France
Siège social : 8, Allée Jacquard 86580 Vouneuil sous Biard.
Secrétariat: 4, allée Fabre d'Eglantine, Maison des Associations, appart 72, 87280 Limoges
Email : secretariat@gcsmsaf.fr

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard du groupement qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Le capital du groupement pourra être modifié par décision de l'assemblée générale.

Tout membre peut céder ses parts soit à un autre membre sauf s'ils ne sont que deux, soit à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion au présent groupement, sous réserve dans les deux cas de l'accord préalable de l'assemblée générale.

Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administrateur réunit alors l'assemblée dans un délai de 3 mois.

Quel que soit le nombre des nouveaux membres qui pourront être admis ultérieurement dans le groupement, l'association Autisme France devra conserver une part égale ou supérieure à 40% des droits sociaux.

Article 9-1 Détermination des droits sociaux

Les droits des membres du groupement sont fixés proportionnellement au nombre de parts de capital dont ils disposent tels que fixés à l'article 7. L'attribution des droits sociaux au jour de la signature est la suivante :

- L'association Autisme France	10 voix représentant 40%
- L'association Envol Isère Autisme	1 voix représentant 5%
- L'association Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle	1 voix représentant 5%
- L'association Autisme 87	1 voix représentant 5%
- L'association Respir'Bourgogne	1 voix représentant 5%
- L'association Envol Marne La Vallée	1 voix représentant 5%
- L'association ALDP	1 voix représentant 5%
- L'association ABAutisme	1 voix représentant 5%
- L'association Autisme Vivons Ensemble dans l'Aude AVEA	1 voix représentant 5%
- L'association Autisme Pau Béarn Pyrénées APBP	1 voix représentant 5%
- L'association Autisme Landes	1 voix représentant 5%
- L'association SAUGE	1 voix représentant 5%
- L'association Envol Tarn	1 voix représentant 5%

Soit 100% du total des droits sociaux.

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres peuvent évoluer en cas de modification du capital ou en cas de modification de la présente convention constitutive prévoyant l'admission, le retrait ou l'exclusion de nouveaux membres. La régularisation est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date des changements effectifs.

Quel que soit le nombre des nouveaux membres qui pourront être admis ultérieurement dans le groupement, l'association Autisme France devra conserver une part égale ou supérieure à 40% des droits sociaux.

Chaque membre du groupement participe aux assemblées générales avec une voix délibérative, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du groupement.

Christian SOTTOU



**Administrateur Général
du GCSMS AF**

Groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France
Siège social : 8, Allée Jacquard 86580 Vouneuil sous Biard.
Secrétariat: 4, allée Fabre d'Eglantine, Maison des Associations, appart 72, 87280 Limoges
Email : secretariat@gcsmsaf.fr

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-09-002

Arrêté du 9 juillet 2020 portant agrément régional
Nouvelle-Aquitaine des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

Arrêté 09 07 2020 Fédération Alliance

**Arrêté du 09 juillet 2020 portant agrément régional
Nouvelle Aquitaine des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 02/06/2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est renouvelé pour cinq ans à compter du 09 juillet 2020 l'agrément au niveau régional de l'association :

« FEDERATION ALLIANCE »

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région (Nouvelle Aquitaine).

Fait à Bordeaux Cedex, le 9 juillet 2020

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,


Michel LAFORCARDE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-16-001

Décision ARS OC 2020-2015 portant approbation de
l'avenant n°2 à la CC du GCS CHU2F

Décision ARS OC 2020-2015 portant approbation de l'avenant n°2 à la CC du GCS CHU2F

Décision ARS Occitanie n° 2020-2015

Décision portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS CHU de France Finance »

(sigle : CHU2F)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la santé publique,

VU La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision 2014321-0001 du 17 novembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes -Côte d'Azur approuvant la convention constitutive du « GCS CHU de France Finance », en date du 3 juillet 2014,

VU La décision 2016GCS09-63 du 27 septembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes –Côte d'Azur approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive, en date du 16 décembre 2015,

VU La demande d'approbation en date du 22 avril 2020 de l'avenant n°2 modifiant la convention constitutive du groupement, signé le 4 juin 2019,

VU L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Centre- Val de Loire, en date du 15 juin 2020,

VU Les avis favorables des Agences Régionales de Santé Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine, en date du 16 juin 2020,

VU L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Grand-Est, en date du 18 juin 2020,

VU Les avis réputés des Agences Régionales de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes -Côte d'Azur, Bretagne, Pays de Loire et Bourgogne Franche-Comté,

VU La délibération de l'assemblée générale en date du 4 juin 2019, approuvant à l'unanimité les modifications de la convention constitutive du groupement par avenant de la même date.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°2 modifiant les dispositions de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « GCS CHU de France Finance » signé le 4 juin 2019, relatives au siège social et au capital, est approuvé.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » transfère son siège social de Marseille (Région PACA) à Montpellier (Région Occitanie).

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » a pour objet pour le compte de ses membres et dans le cadre des missions et activités de ces derniers :

- L'identification, annuelle et pluriannuelle, sur proposition de chacun des membres, des besoins de financement (long terme et court terme) des membres, ou d'une partie d'entre eux, qui sont susceptibles de faire l'objet d'un regroupement pour en négocier au mieux les modalités ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Le suivi des évolutions réglementaires et des tendances du marché du financement des personnes publiques pour l'étude des nouvelles solutions de financement externe ou la mise à jour des études existantes ;
- L'assistance technique d'un ou de plusieurs membres pour l'étude de différentes solutions de financement externes disponibles susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- La sélection des solutions de financement groupé les plus appropriées, et en cas de sélection d'une solution de financement externe désintermédié le choix du format le plus adéquat en fonction des besoins exprimés et des conditions de marché, dans le respect de la réglementation et des principes de sincérité et de qualité comptables ;
- La conception, l'organisation et la gestion des solutions de financement groupé utilisées par tout ou partie de ses membres, et notamment :
 - Le choix des différents prestataires et intermédiaires intervenant dans la mise en place et la gestion de ces opérations et la gestion des relations avec eux ;
 - La gestion des demandes et formalités nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ces opérations, en ce compris les demandes d'admission aux négociations et aux systèmes de règlement-livraison ;
 - La gestion des relations avec les prêteurs ;
 - La gestion sur leur durée des programmes d'émission ;
- L'acceptation et l'exécution des mandats d'intérêts communs donnés par les membres du groupement pour la conclusion des actes nécessaires à la mise en place et à la gestion des opérations de financement groupé conçues et réalisées sous l'égide du groupement ;
- Les relations avec les autorités et les entreprises de marchés, les banques, agents, intermédiaires et prestataires dans les financements groupés désintermédiés, les investisseurs, et la communauté financière ;
- La centralisation des flux d'information et des flux financiers entre les membres du groupement, les intermédiaires et prestataires financiers et les prêteurs finaux pour sécuriser la bonne exécution des obligations d'information et de paiement incombant aux membres en fonction des opérations de financement auxquelles ils participent ;
- La contractualisation et l'utilisation des ressources financières de sécurisation des opérations de financement groupé mises en place au niveau du groupement ;
- Le recueil, la mutualisation et la mise à disposition au profit de ses membres des savoir-faire et des meilleures pratiques pour la conception, la mise en place et la gestion des solutions de financement externe (et le cas échéant les opérations de couverture qui y sont associées) qu'ils utilisent ;
- La communication institutionnelle et auprès des investisseurs sur les opérations réalisées ou projetées sous l'égide et dans le cadre du groupement ;
- L'étude et la mise en place d'autres formes de partenariat possible avec des entités publiques propres en leur donnant accès aux financements désintermédiés, notamment autres groupements constitués entre personnes publiques ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- De manière générale, la coordination des établissements adhérents pour favoriser les objectifs assignés au groupement.

Conformément au code monétaire et financier, le groupement ne pourra fournir aucune prestation de services bancaires dont la fourniture est réservée aux établissements de crédit.

Le groupement ne peut pas faire un appel public à l'épargne ni émettre des titres financiers pour son propre compte.

Le groupement pourra, néanmoins, souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie, ou se doter de tout autre moyen propre à financer les besoins de trésorerie du groupement ou à sécuriser les flux financiers des financements groupés mis en place et/ou gérés sous son égide, étant entendu, qu'en aucun cas le groupement ne pourra garantir les obligations financières de ses membres au titre des financements groupés, ni se substituer à un membre qui serait défaillant dans l'exécution de ses obligations financières, sauf s'il s'agit de pallier de façon temporaire et exceptionnelle, un défaut de paiement qui n'aurait été causé que par une erreur ou un retard administratif ou technique.

Les opérations de trésorerie réalisées, le cas échéant, entre le groupement et ses membres pourront également avoir pour finalité l'accomplissement des missions de centralisation et de sécurisation des flux financiers qui auront été dévolues au groupement pour la réalisation et la bonne fin des opérations de financement groupé.

L'appartenance au groupement ne limite en rien la capacité de chacun de ses membres à recourir à toute solution de financement individuelle de son choix. En revanche, dès lors qu'au moins deux membres auront recours à une solution de financement groupé, cette solution devra être mise en place et gérée dans le cadre du groupement.

A titre accessoire, le groupement pourra fournir à des tiers des prestations techniques se rattachant à ses missions. Ils s'acquitteront, dès lors, des prestations de service réalisées par le groupement pour l'exercice de ses missions.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est un GCS de moyens de droit public.

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier – 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34 295 Montpellier cedex 5,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes – 4 rue du Professeur Robert Debré 30 029 Nîmes cedex 9,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse- 2 rue Viguerie 31 059 Toulouse,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Tours- 2 Boulevard Tonnelié 37 000 Tours,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg- 1 place de l'Hôpital 67 000 Strasbourg,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne – Avenue Albert Raymond 42 270 Saint Priest en Jarez,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes – 2 rue Henri Le Guilloux 35 033 Rennes,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans - 1 rue Porte Madeleine 45 000 Orléans,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nice – 4 Avenue Reine Victoria 06 003 Nice,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy – 29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54 000 Nancy,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Metz-Thionville – 2 rue Friscaty 57 126 Thionville,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Marseille – 80 rue Brochier 13 354 Marseille,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Lyon – 3 Quai des Célestins 69 229 Lyon,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges – 2 Avenue Martin Luther King 87 042 Limoges,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Boulevard de la Chantourne 38 700 La Tronche,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon – 3 rue du Faubourg Raines 21 000 Dijon,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest – 2 Avenue Foch 29 609 Brest,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12 rue Dubernat 33 404 Talence,
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers – 4 rue Larrey 49 100 Angers,
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens – 124 rue Camille Desmoulins 80 000 Amiens.

Article 6 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est fixé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier – 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34 295 Montpellier cedex 5.

Article 7 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de la publication de la présente décision.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et les Délégués Départementaux de l'Hérault, du Gard, de la Haute-Garonne, ainsi que l'ensemble des Agences Régionales de Santé concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16/07/2020

Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-17-001

Liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 30 juin 2020 pour les départements de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques

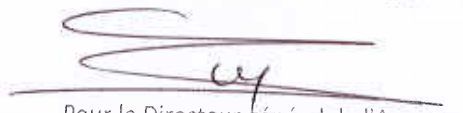
**Renouvellement tacite d'autorisation
des activités de soins / équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisations intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins intervenus au 30 juin 2020 pour les départements de la GIRONDE et des PYRENEES-ATLANTIQUES.

Fait à Bordeaux, le **17 JUL. 2020**



Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Directeur de cabinet,
Vincent CAILLIET

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS INTERVENUS AU 30 JUIN 2020**

~ ~ ~

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue d'exercer l'activité de soins de traitement des grands brûlés, sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin – 1 place Amélie Raba Léon – 33076 BORDEAUX, et selon les modalités « adulte » et « pédiatrique », est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 24 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

n° FINESS de l'établissement : 33 078 136 0

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

L'autorisation accordée à l'association « Santé Service Bayonne » - 20 avenue de Plantoun – 64100 BAYONNE, en vue d'exercer l'activité de médecine sous la forme « hospitalisation à domicile » est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 3 août 2021 pour une durée de sept ans.

n° FINESS de l'entité juridique : 64 000 357 0

n° FINESS de l'établissement : 64 078 969 9